

LETTRE D'INTENTION

ENTRE

**LE COMMISSAIRE AUX SERVICES DE RENSEIGNEMENT FÉDÉRAUX D'ALLEMAGNE,
LE DIRECTEUR ADJOINT DU HNA A ET LE DIRECTEUR DU BVT D'AUTRICHE,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU VSSE DE BELGIQUE,
LE DIRECTEUR DU SOA DE CROATIE,
LE DIRECTEUR DU CIS DE CHYPRE,
LE CHEF DE LA SECURITÉ ET DU DÉPARTEMENT CYBER DU MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE DU DANEMARK,
LA DIRECTRICE DU CNI D'ESPAGNE,
LE COORDINATEUR NATIONAL DU RENSEIGNEMENT D'ESTONIE,
LE DIRECTEUR DU SUPO DE FINLANDE,
LE COORDINATEUR NATIONAL DU RENSEIGNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME DE FRANCE,
LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INFORMATION NATIONALE DE HONGRIE,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DIS D'ITALIE,
LE DIRECTEUR ADJOINT DU DISS DE LETTONIE,
LE DIRECTEUR ADJOINT DU VSD DE LITUANIE,
LE DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES
DU MSS DE MALTE,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE NORVÈGE,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DES PAYS-BAS,
LE SECRETAIRE GÉNÉRAL DU SIRP DU PORTUGAL,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU UZSI, LE DIRECTEUR GENERAL DU BIS
ET LE DIRECTEUR DU RENSEIGNEMENT MILITAIRE DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,
LE RECTEUR DU "MIHAI VITEAZUL" DE L'ACADÉMIE NATIONALE DU RENSEIGNEMENT
DE LA ROUMANIE,
LE DIRECTEUR ADJOINT DU SECRÉTARIAT POUR LA SÉCURITÉ NATIONALE
DU ROYAUME-UNI,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU SOVA DE SLOVÉNIE,
ET
LE DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DE LA COORDINATION DU RENSEIGNEMENT
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DE SUÈDE
CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT
DU COLLÈGE DU RENSEIGNEMENT EN EUROPE**

Bien que la sécurité nationale relève de la compétence nationale (comme le stipule l'article 4.2 du Traité de l'Union Européenne), les communautés du renseignement des pays européens coopèrent étroitement afin de faire face conjointement aux défis actuels en matière de sécurité. Il existe déjà un certain nombre de plateformes permettant l'échange de renseignements opérationnels et qui facilitent le dialogue stratégique entre services de renseignement. Toutefois, il est possible d'améliorer encore ce dialogue stratégique entre les communautés du renseignement, les universitaires et les décideurs européens.

Dans son discours à la Sorbonne du 26 septembre 2017, le président de la République française a appelé de ses vœux la création d'une « Académie européenne de renseignement » afin de favoriser l'émergence d'une culture stratégique commune et de renforcer les liens entre les communautés du renseignement de nos pays à travers la formation et l'échange.

Depuis cette date, un certain nombre de pays qui disposaient d'une structure de coordination du renseignement se sont réunis régulièrement, par l'intermédiaire de points de contact nationaux désignés (PoC), afin de donner vie au projet. Ce groupe de pays a ensuite été élargi afin d'inclure l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE), la Suisse et la Norvège.

Le projet a été fondé lors de la session inaugurale qui s'est tenue à Paris les 4 et 5 mars 2019 sous l'appellation de Collège du renseignement en Europe (ci-après nommé « le Collège »). Cet événement a démontré que les pays participants reconnaissent la nécessité de renforcer la relation entre leurs communautés du renseignement, de créer une culture du renseignement partagée et de favoriser la compréhension mutuelle.

Vision

Le Collège est une entité unique qui réunit les membres des communautés nationales du renseignement. Il crée les conditions d'un dialogue stratégique entre les communautés du renseignement des pays européens qui en sont parties, les universitaires, et les décideurs nationaux et européens, afin d'améliorer la réflexion stratégique et la connaissance mutuelle sur des sujets d'intérêt commun. Ce processus repose sur un esprit d'ouverture,

des valeurs communes, le volontariat et la collégialité ; il renforce ainsi la confiance au sein de ces communautés et entre elles.

Les signataires de cette lettre d'intention (ci-après nommée la « Lettre ») représentent des pays européens qui partagent une vision commune ; certains sont membres de l'UE, d'autres pas. Le Collège ne représente aucune des communautés du renseignement et ne s'exprime pas en leur nom. Ce n'est pas une plateforme opérationnelle, un forum de partage de renseignements, un centre de formation ou une université. Ces structures existent et fonctionnent efficacement. Les productions, publications ou prises de parole découlant de ses activités ne sont pas prescriptives et ne représentent pas de vues ou positions de ses Membres.

Mission

Le Collège est une plateforme de réflexion, de partage et de rayonnement. Il favorise la compréhension mutuelle par le biais du dialogue stratégique entre :

- les communautés du renseignement des pays participants ;
- les communautés européennes du renseignement et les universités ;
- les communautés européennes du renseignement, les décideurs nationaux et européens.

Mandat

Le Collège est un effort collectif des communautés du renseignement – c'est-à-dire l'ensemble des services et, selon les pays, les décideurs politiques impliqués dans le cycle du renseignement – opérant dans les pays européens ici représentés. Il génère des opinions professionnelles et académiques sur un large éventail de sujets liés au renseignement et les diffuse afin de contribuer au développement d'une culture stratégique du renseignement en Europe. Le Collège n'a ni personnalité juridique ni locaux physiques.

Principes de coopération

Le Collège est une initiative commune reposant sur la base du volontariat et de la collégialité, dont le succès dépend de la contribution et de la coopération actives des pays participant. Ses objectifs, structures, activités et processus fonctionnels ainsi qu'un historique de sa genèse sont décrits dans les annexes.

Ses activités seront définies sur décisions du Comité de pilotage et les orientations fournies par ses organes de gouvernance.

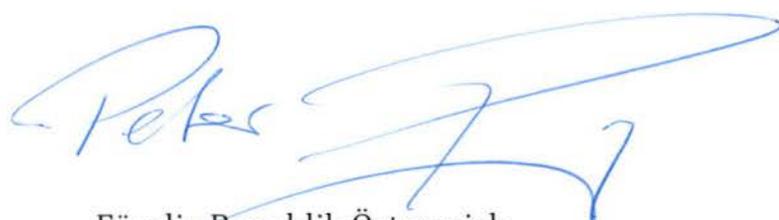
Le Collège est composé de Membres (qui, en signant cette Lettre, s'impliquent dans sa mise en œuvre, conçoivent et organisent ses activités) et de Partenaires (susceptibles de participer aux activités).

Les langues de travail du Collège sont l'anglais et le français.

Signataires

Le 1^{er} mars 2020, cette Lettre entre en vigueur et les signataires s'engagent à travailler dans cet esprit. Pour les Membres adhérant après cette date, la Lettre entre en vigueur à la date de sa signature. Cette Lettre d'Intention n'est pas juridiquement contraignante et ne génère pas d'obligations en vertu du droit international.

Signé à Zagreb le 26 février 2020



Für die Republik Österreich



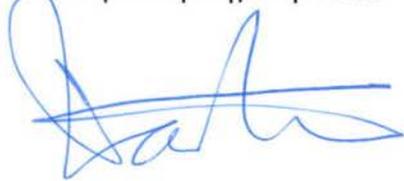
Voor het Koninkrijk België
Pour le Royaume de Belgique
Für das Königreich Belgien



Za Republika Hrvatska



Για Κυπριακή Δημοκρατία



Za Českou republiku



For Kongeriget Danmark



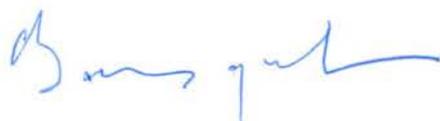
Eesti Vabariigi luureasutuste nimel



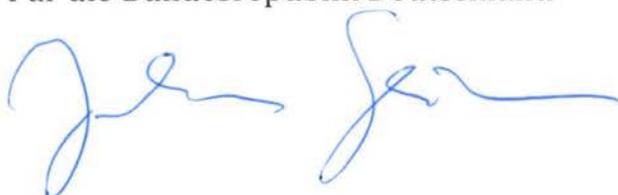
Finland



Pour la République française

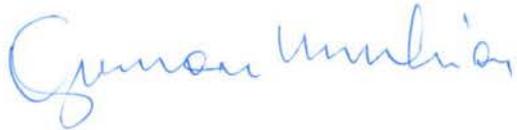


Für die Bundesrepublik Deutschland

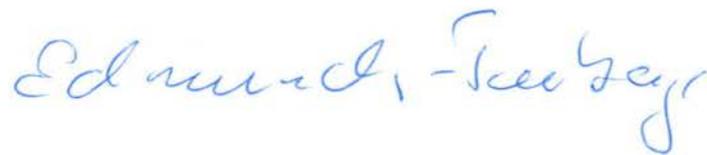



Magyarország részéről

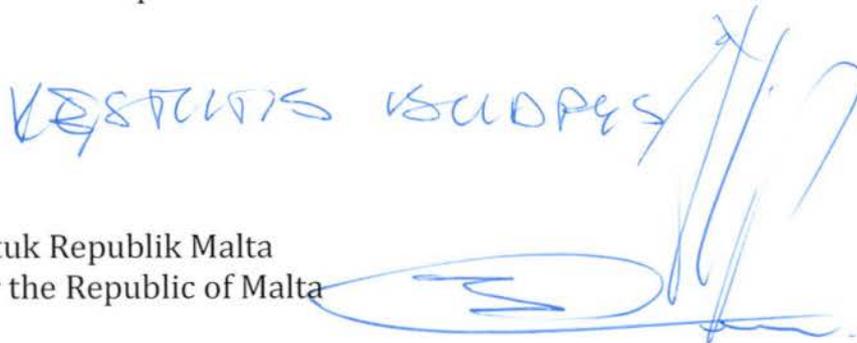
Per la Repubblica Italiana



Latvijas Republikas vārdā



Lietuvos Respublikos vardu

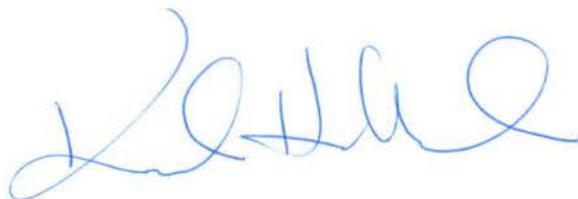


Untuk Republik Malta
For the Republic of Malta

Voor het Koninkrijk der Nederlanden



Norway



Pela República Portuguesa



Pentru România



Za Republiko Slovenijo



Por el Reino de España



Sweden



For the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

